



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/31

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR POUR ENFANTS À PORNICHET – BAIE DE LA BAULE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs à Pornichet – Baie de La Baule (44380) du dimanche 13 juillet au dimanche 20 juillet 2025 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités/animations pour un effectif total de 36 enfants, accompagnés de 4 adultes,

CONSIDÉRANT la proposition ci-jointe, référencée 20259500185G, faite par le groupe Azureva (Vacances en terre de partage), dont le siège est situé 52 rue du Peloux – BP 40307 – 01011 Bourg-En-Bresse Cedex, fixant les tarifs et le détail du séjour Groupe de jeunes à Pornichet-Baie de la Baule,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du devis n° 20259500185G concernant le séjour à Pornichet- Baie de la Baule, avec le Groupe Azureva (Vacances en terre de partage), dont le siège est situé 52 rue du Peloux – BP 40307 – 01011 Bourg-En-Bresse Cedex, pour la période du dimanche 13 juillet au dimanche 20 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Que le coût total du séjour est de 15 480,80€ TTC, conformément à la proposition ci-annexée.

ARTICLE 3 : Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 6 222,32€ interviendra à la signature de la présente convention ;
- Le solde sera réglé le 12 juin 2025, à savoir : 9 258,48€

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 19 mai 2025

Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

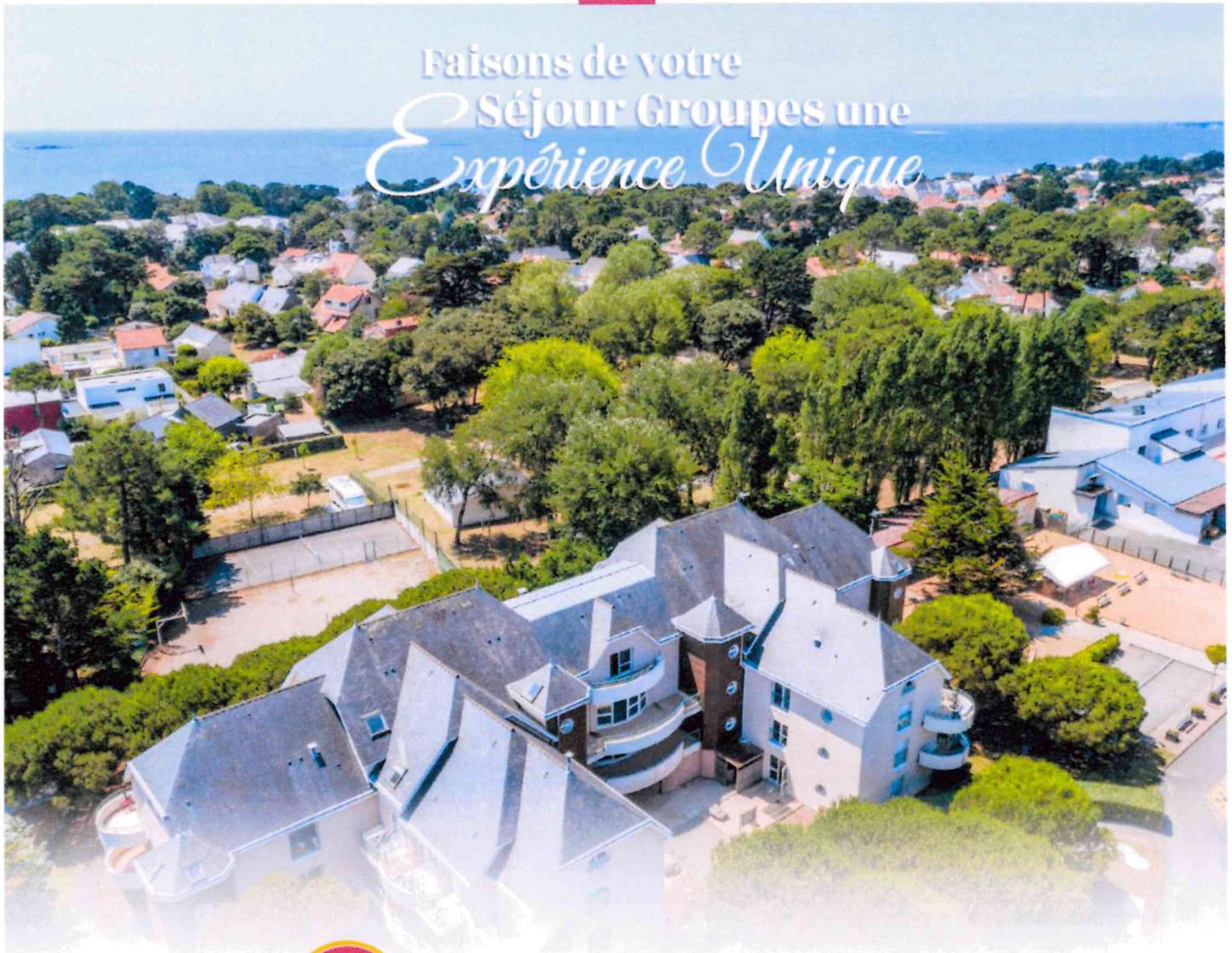
Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 095-219504800-20250519-DM202531-AR



 **azureva**
Vacances en terre de partage



Faisons de votre
Séjour Groupes une
Expérience Unique



BAIE DE LA BAULE- PORNICHET

Quartier calme - A 3 km de l'une des plus belles baies du monde - Plage à 400 m
Richesse & proximité des sites - Séjours Thalasso et remise en forme



Exemple de chambre



Salle de restaurant



Terrasse du bar

 **04 84 312 312**

Prix d'un appel local

groupes@azureva-vacances.com

CLUB ADOS VILLE DE PARMAIN
Monsieur TAILLANDIER Loïc, Maire de Parmain
MAIRIE DE PARMAIN
95620 PARMAIN

Ref. dossier	20259500185G
N° client	CLUB05882
	Kelly LAY FERNANDES
Votre contact	04 74 32 56 69
	k.lay@azureva-vacances.com

À Bourg-en-Bresse, le 20 Mai 2025

OBJET : CONTRAT GROUPE

Monsieur,

Vous trouverez ci-après votre proposition de contrat et ses éventuelles annexes listées pour un **séjour Groupe de jeunes à Pornichet - Baie de La Baule du Dimanche 13 Juillet 2025 au Dimanche 20 Juillet 2025**.

Pour valider définitivement votre réservation et garantir la disponibilité des logements, nous vous invitons à nous retourner votre contrat signé ainsi que le versement de votre premier acompte avant le 10/06/2025.

Désignation	Prix Unit. (€)	Qté.	Total TTC (€)	
Forfaits séjours				
Enfants - 12 ans - Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025	1	385,00	20	7 700,00
Enfants - 18 ans - Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025	1	385,00	16	6 160,00
Adultes - Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025	1	385,00	4	1 540,00
1 par hébergement du 13/07/2025 au 20/07/2025 (chauffeur)	1	0,00	1	0,00
Frais de dossier				
Frais de dossiers	2	50,00	1	50,00
Total des prestations (*)			15 450,00	
Taxes de séjour				
Taxes de séjour du 13/07/2025 au 20/07/2025		0,88	35	30,80
Total Général				
TOTAL			15 480,80	

Taux de TVA	Base HT (€)	TVA (€)
1 10%	14 000,00	1 400,00
2 20%	41,67	8,33

Total HT (*)	14 041,67
Total TVA (*)	1 408,33
Taxes de séjour	30,80
Total TTC en euros	15 480,80

Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €, sauf si frais supplémentaires.

Ce prix comprend

Enfants - 12 ans - Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025 :

- Base Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025
- La restauration selon le tableau récapitulatif du programme *PROG_CLUB05882_23064*

Enfants - 18 ans - Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025 :

- Base Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025
- La restauration selon le tableau récapitulatif du programme *PROG_CLUB05882_23064*

Adultes - Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025 :

- Base Tous lits occupés du 13/07/2025 au 20/07/2025
- La restauration, selon le tableau récapitulatif du programme *PROG_CLUB05882_23064*

1 par hébergement du 13/07/2025 au 20/07/2025 (chauffeur) :

- Base Chambre Individuelle du 13/07/2025 au 20/07/2025
- La restauration, selon le tableau récapitulatif du programme *PROG_CLUB05882_23064*

Animations et/ou activités personnalisées et mentionnées au contrat

Apéritif de Bienvenue

Les repas seront pris sous forme de buffet

Les taxes de séjour

Les frais de dossier

Ce prix ne comprend pas

L'assurance annulation et multirisque (15,40 €/pers)

Les boissons (3,00 €/repas/pers)

Le café (1,50 €/repas/pers)

La mise à disposition de salle(s)

Le transport non souscrit au contrat

Toute demande d'aménagement spécifique de prestation, qui n'aurait pas été contractualisée ou acceptée par écrit par Azureva fera l'objet d'une facturation supplémentaire

Restauration - PROG_CLUB05882_23064

	Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir
13/07/2025			Repas vacancier (41)
14/07/2025	Petit déjeuner (41)	Repas vacancier (41)	Repas vacancier (41)
15/07/2025	Petit déjeuner (41)	Repas vacancier (41)	Repas vacancier (41)
16/07/2025	Petit déjeuner (41)	Repas vacancier (41)	Repas vacancier (41)
17/07/2025	Petit déjeuner (41)	Repas vacancier (41)	Repas vacancier (41)
18/07/2025	Petit déjeuner (41)	Repas vacancier (41)	Repas vacancier (41)
19/07/2025	Petit déjeuner (41)	Repas vacancier (41)	Repas vacancier (41)
20/07/2025	Petit déjeuner (41)		



52 rue du Peloux - BP 40307
01011 Bourg-en-Bresse Cedex
groupes@azureva-vacances.com
04 84 312 312

www.azureva-vacances.com

Conditions de règlement pour confirmer votre groupe

Versement dès réception de ce document	6 222,32 €
Versement le 13/06/2025	9 258,48 €

Par chèque **accompagné du coupon ci-après** à :
Azureva Service Encaissement, 52, rue du Peloux, BP 40307, 01011 Bourg-en-Bresse cedex
Par virement **en précisant le dossier 20259500185G**, utiliser le compte suivant :
Iban Crédit Coopératif FR76 4255 9100 0008 0027 3330 501. Code BIC CCOPFRPPXXX

Les annexes ci-après désignées font partie intégrante du contrat et la signature du contrat entraîne leur acceptation pleine et entière :

- page 4/5 : Conditions générales de vente applicables (Version GB13).

Personnes habilitées à apporter des modifications au contrat :

Nom : <u>Loïc TAILLANIER</u>	Fonction : <u>Maire de PARMAIN</u>
Nom : _____	Fonction : _____
Nom : _____	Fonction : _____

Fait le 20 Mai 2025. A retourner signé sous 8 jours à :

Azureva, service réservations groupes, BP 40307, 01011 BOURG EN BRESSE Cedex.

CLUB ADOS VILLE DE PARMAIN
Signature précédée de 'lu et approuvé'

pour Azureva
Le Président Général Jean-Luc MICHEL

Nom du signataire : Loïc TAILLANIER
Fonction : Maire de PARMAIN

lu et approuvé



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (art. 10) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (art. 1) sous le n° 20250519-DM202531-AR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES "SÉJOURS"

Mises à jour le 28/07/2024

Azureva est une association loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain le 17 juillet 1969 sous le numéro 0012003571, immatriculée au Répertoire SIREN sous le N° 322 958 885, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR 25 322 958 885 et dont le siège social est 52, rue du Peloux - 01000 Bourg-en-Bresse, France.

Azureva est inscrite au registre des agents de voyage et autres opérateurs de séjour sous le n°IM001110004. Garant : U.N.A.T. - 8 rue César Franck - 75015 PARIS. Assureur Responsabilité Civile Professionnelle : Police N° AN 801 773. GENERALI - 2 rue Pillet Will - 75009 Paris. Assureur Responsabilité Civile Tourisme (articles R211 et suivants) : Police N° AN 801 608, GENERALI - 2 rue Pillet Will - 75009 Paris.

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "les CGV Séjours Groupes") est de fixer les obligations respectives d'Azureva et des groupes dans leurs relations contractuelles relatives à la vente des Séjours Groupes (ci-après "les" groupes(s)).

Le fait pour Azureva de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des CGV Séjours Groupes ne saurait être assimilé à une renonciation.

Toute réservation implique l'application sans réserve par le groupe et son adhésion pleine et entière aux CGV qui prévalent sur tout autre document, sauf accord dérogatoire écrit et préalable contractualisé avec Azureva. La traduction des CGV en une autre langue que le français est réalisée à des fins de faciliter la compréhension mais seule la version française est applicable. Les CGV Séjours Groupes sont soumises au droit français.

Article 1 - DÉFINITION D'UN GROUPE

Un Groupe est une personne morale (association, fondation, fédération, société commerciale, comité d'entreprise...) qui achète auprès d'Azureva un séjour groupes ou une personne physique qui achète pour le compte d'un groupe d'au moins dix personnes. Est considéré comme séjour groupes, tout séjour qui débute et se termine à la même date pour l'ensemble des participants et dont les prestations incluses dans le tarif sont communes à l'ensemble du groupe. Azureva propose des tarifs préférentiels groupes à partir de 10 participants adultes payants.

Article 2 - RÉSERVATION ET RÉGLEMENT DU SÉJOUR

- Pour confirmer et valider toute réservation, le contrat doit être retourné, signé par une personne ayant pouvoir d'engager l'entité morale constituant le Groupe et un acompte doit être versé à la réservation. Son montant est équivalent à 15% du montant total du dossier, calculé sur le nombre de participants inscrits, hors assurance et frais de dossier, et, à l'intégralité des frais de dossier et aux assurances souscrites. A réception du premier acompte, une confirmation de séjour est adressée précisant, outre le montant versé et le solde restant à payer, le détail des prestations fournies. Trois mois avant le début du séjour, 25 % supplémentaires doivent être versés, le solde est à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée.
- Pour les réservations à moins de trente jours du départ ou ventes de dernière minute : en cas d'inscription moins de trente jours avant le départ, le client devra s'acquitter de l'intégralité du prix à la réservation.
- Le non-règlement du solde aux dates ci-dessus est considéré comme une annulation pure et simple de l'intégralité du dossier et ne permet pas l'accès à l'établissement.
- Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour toute facture en cas de non-paiement à l'échéance. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs. Cette indemnité forfaitaire de recouvrement n'est applicable que si le Client est considéré comme un professionnel au sens du droit français.
- Les prestations annexes non prévues dans la confirmation de séjour et les dépenses de nature personnelles seront à régler sur place avant la fin du séjour.

Article 3 - TARIFS

- Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (hors taxes de séjour et frais annexes), incluant notamment la TVA au taux applicable au jour de la réservation. Les tarifs TTC sont sujets à modification dans l'éventualité d'une modification des taux de TVA auxquelles nos séjours sont assujettis à la date de début du séjour. Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait basé sur des nuitées. Tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route effondrée, conditions climatiques, etc.) sont à la charge du client. Les prolongations de séjours sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande. En cas de modification de l'effectif, le prix du séjour pourra évoluer à la hausse.
- Taxes de séjour : elles sont collectées pour le compte des municipalités ; le montant des taxes peut être révisé sans préavis par chaque commune. Dans ce cas, Azureva se verra dans l'obligation d'ajuster le montant collecté.
- Tarifs enfants : un tarif dégressif sur la base adulte est accordé ; l'âge des enfants est estimé au dernier jour du séjour, un justificatif sera exigé.

- Frais de dossier : toute réservation donne lieu à la perception par Azureva de frais de dossier.
- Toute modification de prix ne pourra pas intervenir moins de 30 jours avant le début du séjour.
- En cas de modification de mode de règlement et après validation du changement, Azureva facturera pour chaque demande des frais de traitement de 25 € TTC.

Article 4 - MODIFICATION DE SÉJOUR

Toute modification de séjour doit être adressée par courrier à Azureva - 52 rue du Peloux - B.P 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex ou par courriel à : groupes@azureva-vacances.com.

Les modifications de date, de durée, de lieu, de nombre et de qualité des participants doivent faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la part d'Azureva.

Azureva facturera des frais de dossier spécifiques pour toute modification de contrat. Toute modification dans le contrat entraîne un nouveau calcul de la facture au prix du jour de la demande de modification : les promotions initialement accordées sont susceptibles d'être supprimées.

En cas d'ajout de prestations, la différence entre le prix du séjour initial et le nouveau prix doit être réglée 30 jours avant le début du séjour, dans sa totalité. Sur demande expresse, un nouvel échéancier peut être proposé.

Une réduction de la durée du séjour, du montant global de la facture ou des prestations peut entraîner l'application de frais d'annulation (voir article 5). En cas de solde dû, le client versera le montant correspondant.

Article 5 - ANNULATION DE SÉJOUR

5.1. Annulation du fait du Groupe

Toute annulation devra être signifiée par écrit à Azureva par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à Azureva - 52 rue du Peloux - B.P 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex ou par courriel (date de réception faisant foi) à : groupes@azureva-vacances.com.

La date de réception de la demande vaut date d'annulation. Pour toute annulation ou diminution du nombre de personnes, aucun report ne sera accordé et l'indemnité due au titre des frais d'annulation est calculée sur le prix total du séjour hors prestations complémentaires, frais de dossier et assurances. L'indemnité est fixée selon les conditions suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : 5 %
- entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 15 %
- entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 30 %
- entre 14 jours et 8 jours avant le début du séjour : 50 %
- à partir de 7 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %

La date de réception de l'annulation vaut date d'annulation. L'indemnité sera dans un premier temps retenue sur les encaissements reçus.

- En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Azureva et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Toute annulation ou modification des prestations complémentaires intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.
- En cas d'annulation après inscriptions multiples, Azureva appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

5.2. Annulation du fait d'Azureva

En cas d'événements rendant le séjour impossible, Azureva proposera au Groupe dans la mesure du possible un autre séjour dans un de ses établissements et/ou la modification des prestations proposées ou l'annulation sans frais.

Si le relogement est impossible ou refusé, Azureva se réserve alors le droit d'annuler le séjour et devra informer le client ou le responsable du groupe par l'envoi, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le client recevra le remboursement intégral des sommes versées et à titre d'indemnité une somme égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait, à cette date.

Si l'annulation du fait d'Azureva est consécutive à un cas de force majeure, comme défini à l'article 1218 du Code Civil, seul un remboursement intégral des sommes versées sera effectué à l'exclusion de toute autre indemnité.

Azureva se réserve le droit d'annuler un séjour ou une prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au plus tard 30 jours avant son début. Une autre proposition sera alors faite au client. Si cette dernière n'était pas acceptée, toute somme versée par le client lui serait remboursée.

Article 6 - LE SÉJOUR

Pour connaître précisément le contenu des prestations de chaque lieu de séjour, reportez-vous aux indications figurant sur le devis et/ou le contrat.

Les séjours en pension complète et demi-pension s'entendent du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour de départ.

Sont inclus dans nos tarifs : le linge de toilette (hors séjours location), le linge de lit, les lits faits à l'arrivée en pension complète et demi-pension, le ménage de fin de séjour en pension complète et demi-pension, un apéritif de bienvenue. Vin et café sont en supplément.

Prestation complémentaire chambre individuelle : un hébergement individuel peut-être proposé, sur demande, en fonction des disponibilités ; dans ce cas, un supplément, dont le montant est indiqué à la réservation, sera facturé.

- Excursions ou prestations "à la carte" : pour des raisons d'organisation ou de sécurité, l'ordre des excursions pourra être modifié.

L'augmentation du nombre de participants sera accordée dans la mesure des possibilités d'hébergements du village. Dans le cas contraire, les personnes supplémentaires devront partager les hébergements indiqués au contrat collectif dans les limites autorisées.

Si avant le début du séjour, Azureva est contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, le responsable du groupe peut, après en avoir été informé par Azureva par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées.
- soit accepter la modification ou le séjour de substitution proposé par Azureva. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées sera signé par les deux parties. Toute diminution de prix viendra en déduction des sommes restant dues par le groupe. Le trop perçu éventuel sera restitué avant la date de début du séjour.

Un séjour groupe intègre l'hébergement et la restauration selon la formule choisie. Les animations proposées par l'établissement selon les périodes et l'accès aux équipements de loisirs avec ou sans supplément.

Le séjournant devra se soumettre aux règles de sécurité et au règlement intérieur de chaque établissement.

Les animaux ne sont pas admis dans nos établissements, à l'exception des chiens et chats ou de toute autre dérogation contractuelle. Les chiens de catégorie 1 et 2 tels que notamment les Pitbull, Rottweiler et Tosa ne sont pas acceptés. Nous n'acceptons qu'un seul animal par logement.

Quand les animaux sont acceptés, Azureva se réserve le droit de demander préalablement à la réservation et à l'arrivée dans l'établissement des informations et documents concernant l'animal comme carnet de vaccination, attestation vétérinaire, etc... La liste des informations réclamées est spécifiée explicitement dans le contrat de réservation. Azureva se réserve le droit de refuser l'animal en cas de manquement à ces obligations ou d'informations erronées.

Les animaux sont admis à l'accueil de l'établissement, dans le logement, au "toutou" bar, sur les terrasses non fermées des bars ainsi que dans le parc. Ils ne sont pas autorisés au restaurant et sa terrasse, au bar, dans les lieux et salles d'animation, dans les espaces dédiés aux jeux enfants, les espaces enfants, les piscines et espaces aquatiques. Les animaux accueillis doivent être tenus en laisse, ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des vacanciers et respecter les règles d'hygiène. Les propriétaires ne doivent pas laisser les animaux seuls sans surveillance dès lors qu'ils sont en dehors du logement. Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leur animal. A cet effet, Azureva met à disposition dans le parc des distributeurs de sacs prévus pour cet usage.

En location, une caution de 150 € par logement est demandée et sera restituée sous réserve que le logement soit laissé propre et que le matériel soit au complet et en bon état.

Article 7 - VOL S ET DÉGRADATIONS

Azureva ne saurait être tenue responsable des vols de bijoux ou valeurs (espèces, carnets de chèques, cartes de crédits, ..). D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait qu'Azureva met à votre disposition, à titre gratuit, des parkings ou des emplacements éventuellement couverts mais non gardés et que nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations. Aussi, nous vous conseillons de contacter votre assureur pour demander une extension de garantie vol/dégradation de vos valeurs et de votre véhicule pendant votre séjour à Azureva.

Article 8 - CESSIION DE CONTRAT

Le client dispose de la possibilité de céder son contrat dès lors qu'il n'a produit aucun effet, sans pour autant intégrer les éventuels assurances et services facultatifs qui restent nominatifs, et uniquement si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que le cédant du contrat. La cession du contrat devra impérativement être transmise par écrit à Azureva au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Azureva facturera des frais de dossier spécifiques pour toute cession de contrat.

Article 9 - ASSURANCES

9.1 Assurance responsabilité civile

Azureva est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, organisateur de séjours, dont les références sont inscrites en entête des présentes.

Les clients d'Azureva bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous dommages corporels ou matériels dont Azureva aura été reconnue responsable.

- Vols dans les logements : nous n'intervenons pas pour les vols commis sans effraction.
- Sont exclus dans tous les cas : les vols de bijoux, espèces,

cartes de chèques, cartes de crédits, valeurs, papiers administratifs, chèques-vacances.

Azureva est également titulaire d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des agents de voyages et autres opérateurs de séjours dans le cadre de la réglementation, dont les références sont inscrites en entête des présentes.

9.2 Assurances Voyage (option conseillée).

Azureva propose à sa clientèle groupes de souscrire des contrats auprès de la compagnie MUTUAIDE qui permettent de bénéficier, selon l'option choisie :

- du contrat Annulation de voyage et interruption de séjour n° 6703

- du contrat Assistance Neige n° 6706

La souscription de ces assurances facultatives doit être effectuée impérativement lors de la réservation et est confirmée dès le premier versement. La souscription d'assurance est ferme et définitive et ne peut être annulée en dehors des dispositions légales prévues à cet effet.

Sanctions applicables en cas de fausse déclaration à la souscription : Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L113.8 et L113.9 du Code des Assurances : - En cas de mauvaise foi de votre part ; par la nullité du contrat - Si votre mauvaise foi n'est pas établie : par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Article 10 - GARANTIE FINANCIERE

L'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS fournit à Azureva la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et séjours définie dans les articles L 211-18 et R 211-26 à R 211-34 du code du tourisme, ainsi que pour les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et séjours.

Article 11 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives à la qualité des prestations ou mettant en jeu la responsabilité d'Azureva devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux délais légaux à :

Azureva - Service Qualité - 52, rue du Peloux - BP 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex

Les réclamations mettant en jeu la responsabilité d'Azureva seront d'autant plus facilement traitées qu'elles auront fait l'objet d'une réclamation et d'un constat auprès de la direction de l'établissement, avant la fin du séjour.

Article 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1 Dans les cas où le Client agit à des fins non-professionnelles :

Le client est informé par Azureva de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes conditions générales, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation.

Après avoir saisi le Service Qualité pour tenter de résoudre le litige à l'amiable, et en cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours à compter de la saisine, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80 303, 75 823 Paris cedex 17) dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel La saisine du Médiateur peut se faire dans

un délai de douze (12) mois après la première réclamation.

- Le Client est informé que la décision rendue par le Médiateur du Tourisme n'a pas de caractère obligatoire. En cas de persistance du désaccord, le Client pourra saisir la juridiction compétente.

12.2 Dans les cas où le Client est un commerçant :

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera soumis au tribunal de commerce de Lyon.

Article 13 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour groupes et des prestations afférentes, le groupe communique à Azureva et l'autorise à traiter les données à caractère personnel relatives aux participants telles que noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, numéro de carte de crédit, etc. - pour la fourniture de la prestation demandée.

Les données collectées et enregistrées par Azureva dans son système informatique ont pour finalité de permettre la gestion des réservations et l'exécution des différentes prestations afférentes ainsi que la gestion d'opérations notamment techniques pour améliorer, adapter et personnaliser les prestations et outils d'Azureva (études, maintenance, tests techniques, etc.). Ces données peuvent également être communiquées à des fins de communication commerciale et de mise en œuvre d'opérations promotionnelles adaptées aux besoins spécifiques des clients. Pour ces finalités, ces informations sont susceptibles d'être stockées, traitées et transférées par Azureva à des services internes d'Azureva ou à des tiers tels que assurances, banques, prestataires de paiement, sous-traitants, prestataires partenaires). Ces Tiers ne pourront accéder aux données personnelles des clients que pour des besoins liés à l'exécution de leur séjour ou des prestations afférentes. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. L'opposition du client à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution du séjour et de ses prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour Azureva d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Chaque client dispose d'un droit strictement personnel d'accès, de rectification, de définir des directives quant au sort de ses données qu'il pourra exercer auprès d'Azureva - Gestion des données personnelles - 52 rue du Peloux - BP 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse ou par voie électronique à l'adresse donnees.personnelles@azureva-vacances.com, en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité.

La Politique de protection des données personnelles des clients est mise en ligne sur le site internet d'Azureva : www.azureva-vacances.com et seul ce document comprend les engagements d'Azureva et l'intégralité des modalités de mise en œuvre. Ce document est susceptible d'être modifié périodiquement ; Par conséquent, nous vous invitons à la consulter régulièrement, notamment lors d'une réservation dans l'un de nos établissements.

Article 14 - CONDITIONS PARTICULIÈRES - FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT (CODE DU TOURISME)

Pour les combinaisons de services de voyage proposées, elles sont considérées comme un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Dès lors, vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. Azureva sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait

de
d

paie-
d'assu-
insolv-
able.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, Azureva, en tant que responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, et notamment s'il existe des problèmes de sécurité qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, annuler le contrat moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, des prestations similaires devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Azureva a dispose à cet effet d'une garantie financière auprès de l'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Azureva.



Votre Village à Thème

Baie de La Baule - Pornichet

Demi-pension, pension complète

LES ATOUTS

- A 3 km de l'une des plus belles baies du monde
- Quartier calme.
- Plage à 400 m.
- Richesse & proximité des sites.
- Séjour thalasso et remise en forme.

Adresse

Azureva Baie de La Baule - Pornichet**
 27 avenue de Rangrais
 44380 PORNICHET
 Tél • 33 (0)2 40 61 03 44
pornichet@azureva-vacances.com

Accès : gare SNCF de Pornichet (4 km).
 Aéroport de Nantes (76 km).

Situation

- 9 km de Saint-Nazaire.
- 7 km de La Baule.
- 3.5 km du centre ville de Pornichet.
- Coiffeur à 500 m.
- Pharmacie à 500 m.
- Distributeur de billets à 500 m.
- Bureau de Poste à 500 m.
- Cabinet d'infirmière à 500 m.

Avertissement :

- Les horaires d'ouverture sont donnés à titre indicatif. Azureva se réserve le droit de les modifier en cours de saison.
- Les prestations et équipements mentionnés sur cette page sont actualisés pour la saison 2022, sous réserve d'erreur ou d'omission. Ils peuvent être modifiés en cours de saison.
- Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.
- Interdit de fumer et vapoter dans les chambres et les espaces communs.



Exemple de chambre



Salle de sous-commission Victor Hugo

ACCUEIL

- **Haute saison :**
 Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 16h30 à 19h30.
 Samedi : de 8h00 à 12h30 et de 16h30 à 20h00.
 Dimanche : de 7h00 à 21h00.
- **Basse saison :**
 Du lundi au dimanche : de 8h30 à 10h00 et de 11h30 à 12h30. De 16h30 à 19h00.

VOTRE HÉBERGEMENT

- Chambres disponibles à partir de 16h le jour de votre arrivée et à libérer à 9h30 le jour de votre départ.
- Le linge de toilette est fourni.
- Les lits sont faits à l'arrivée.
- Ménage fin de séjour.
- 2 hôtels de bon standing (l'un des hôtels est desservi par un ascenseur).
- 118 chambres (22 m²) twin ou doubles dont certaines communicantes.
- Balcon ou terrasse pour la plupart.
- Toutes les chambres sont dotées d'une TV.
- Salle d'eau avec douche.

- 12 bungalows (25 m²) de plain-pied avec terrasse et mobilier de jardin. TV. Salle d'eau avec douche.
- 6 chambres twin pour personnes à mobilité réduite.

A TABLE !

- Horaires de service :
Basse saison :
 - petit-déjeuner : 7h30-10h
 - déjeuner : 12h15-13h45
 - dîner : 19h30-21h.
Haute saison :
 - petit-déjeuner : 7h30-10h
 - déjeuner : 12h15-14h
 - dîner : 19h30-21h
- Petit-déjeuner, déjeuner et dîner en buffets.
- Spécialités locales.
- Panier repas sur demande la veille avant 11h.
- Option : dégustation de fruits de mer.

LE VILLAGE

- Parking privé avec digicode. Places pour personnes à mobilité réduite.
- Accès Wi-Fi
- Point info tourisme.
- Bar avec grande terrasse en extérieur de 150 places, ouvert tous les jours.



Restaurant

- Parcours de mini-golf et espace beach-volley, Boulodrome.
- **Options :**
 - Boutique.
- Location avec caution de VAE.
- Buanderie équipée de 2 lave-linges avec lessive intégrée, 1 sèche-linge, tables à repasser.
- Salles de sous-commission et une salle plénière.

LES ACTIVITÉS ET LOISIRS

- **En journée :** balades pédestres et à vélos commentées. Réveil musculaire...
 Options : séjours thalasso ou remise en forme. Organisation d'excursions en demi-journée et en journée (voir au verso).
- **En soirée :** animations du lundi au dimanche (selon le programme).

SALLES ET ÉQUIPEMENTS

- 6 salles équipées de 12 à 170 places. Toutes les salles ont la lumière du jour.

SALLES	Revêtement	Surface m ²	Théâtre	Classe	en U
Salle plénière avec scène 170 m ² dont scène de 48 m ²	Parquet	170	170	100	45
Victor Hugo	Carrelage	69	84	31	25
Alphonse de Lamartine	Carrelage	63	50	30	25
François-René de Chateaubriand	Lino	26	20	10	10
André Malraux	Lino	28	22	12	12
Émile Zola	Lino	28	22	12	12

Équipements salle plénière : vidéoprojecteur - écran cinéma - régie son et lumière - micros HF - micros filaires - paperboard - pupitre - urne.

Équipements inclus salles de sous-commission : vidéoprojecteur - paperboard.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 095-219504800-20250519-DM202531-AR



Une offre complète ÉTUDIÉE POUR LES GROUPES

SÉJOUR LIBERTÉ

Une formule qui inclut l'hébergement en pension, la restauration et les animations. Vous êtes autonome dans vos programmes d'excursions.

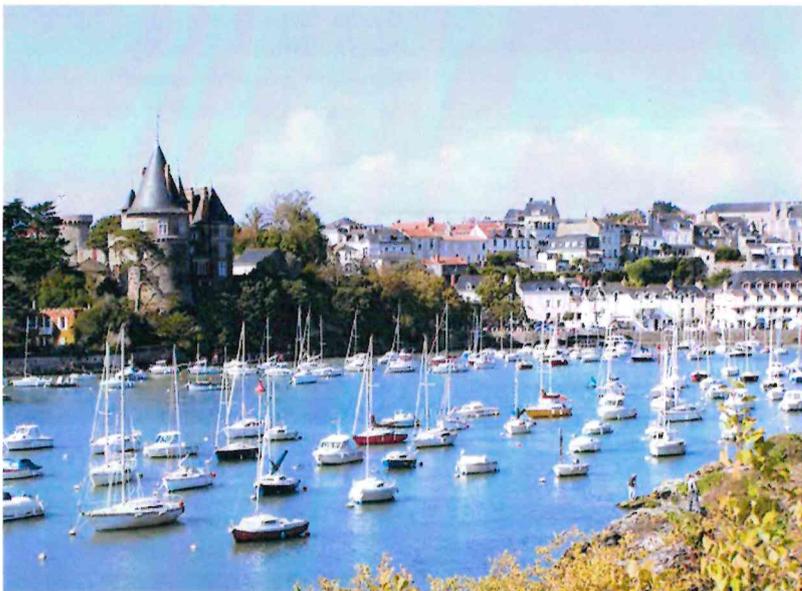
À LA CARTE

Un large choix d'excursions et de parcours rando ou cyclo, sélectionnés pour enrichir vos séjours « Liberté ».



Plage de la Baie de la Baule

Pornic



Parc régional de la Brière



Nantes : château des ducs de Bretagne

Exemples d'excursions à la Carte

EN DEMI-JOURNÉE	Trajet*	Distance*
Guérande	1h	45 km
Visite de salines à la Maison des Paludiers	45 min	40 km
Visite de salines à Terre de Sel	45 min	40 km
Musée des marais salants	45 min	40 km
Océarium du Croisic	1h15	40 km
Le Croisic, petite cité de caractère	1h15	40 km
Le Grand Blockhaus	1h	35 km
Brière : le Pays Noir	50 min	40 km
Saint-Nazaire	45 min	40 km
Les petits Ports (Piriac, La Turballe)	1h15	65 km
La Côte de Jade (Pornic, Pointe Saint Gildas)	1h45	100 km
Pornic	1h30	80 km
Rochefort-en-Terre	2h30	160 km
Croisière sur La Vilaine	1h30	80 km

EN JOURNÉE	Trajet*	Distance*
Nantes, l'Érdre et ses châteaux	2h15	180 km
Nantes, Machines de l'Île	2h15	180 km
Nantes au fil de l'eau	2h30	200 km
Noirmoutier	2h45	210 km
Golfe du Morbihan	3h30	270 km

*Km et temps aller-retour (Village-lieu de l'excursion).

Plus d'excursions à la Carte sur demande

Côté station

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS (SELON SAISON)

- Tennis Club «Ninon» - Golfs de Guérande et La Baule - Chemins de randonnées pédestres ou à vélo.
- Activités nautiques : voile - Kayak de mer - Catamaran - char à voile - Kite Surf - Plongée sous-marine - Pêche à pied - Balades en barque en Brière.
- Hippodrome - Casino.

BIEN-ÊTRE ET REMISE EN FORME :

Soins séjour semaine ou court séjour en partenariat avec l'Institut Thalasso.com à 4 km du Village Vacances, et l'Institut Relais Thalasso Pornichet «Château des Tourelles» à 4 km du Village Vacances († d'infos sur notre site internet ou auprès du Village Vacances).

TEMPS FORTS DE LA RÉGION

- Jumping international (La Baule - Mai).
- Tournoi International d'Ultimate «Yes but Nau» (La Baule - Mai).
- Fête médiévale (Guérande - Juin).
- Derby dragon (Baie de la Baule - Juin).
- Journée du Patrimoine (Septembre).

04 84 312 312

www.azureva-vacances.com

Prix d'un appel local

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 095-219504800-20250519-DM202531-AR



COUPON(S) DE PAIEMENT

Pour tout règlement par chèque bancaire ou chèques vacances, merci de joindre impérativement à votre envoi le coupon adéquat ci-après.

Coupon à découper et à joindre à votre règlement.
Ne pas agraffer.
Ne pas scotcher.

Montant en euros
9 258,48 €

Echéance
13 Juin 2025

Réf. Dossier 20259500185G
Montant 9 258,48 €
Echéance 13 Juin 2025



Coupon à retourner à l'adresse indiquée ci-contre.

CLUB ADOS VILLE DE PARMAIN
Monsieur TAILLANDIER Loïc, Maire de Parmain
MAIRIE DE PARMAIN
95620 PARMAIN

Azureva - Service Encaissement
52 rue du Peloux
BP 40307
01011 Bourg-en-Bresse cedex



0092584801041196304241CLUB05882

Coupon à découper et à joindre à votre règlement.
Ne pas agraffer.
Ne pas scotcher.

Montant en euros
6 222,32 €

Echéance
20 Mai 2025

Réf. Dossier 20259500185G
Montant 6 222,32 €
Echéance 20 Mai 2025



Coupon à retourner à l'adresse indiquée ci-contre.

CLUB ADOS VILLE DE PARMAIN
Monsieur TAILLANDIER Loïc, Maire de Parmain
MAIRIE DE PARMAIN
95620 PARMAIN

Azureva - Service Encaissement
52 rue du Peloux
BP 40307
01011 Bourg-en-Bresse cedex



0062223201041195585557CLUB05882